

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**23**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**VI – RESSOURCES HUMAINES**

**2023 –15 (6) : Titres restaurant – mise à jour**

Rapport au Conseil municipal :

Les agents de la collectivité bénéficient de Titres restaurant pour la pause-déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Il est proposé d'actualiser les conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un Titre restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner,
- La valeur faciale du Titre restaurant est portée à 7 €,
- Le cofinancement reste inchangé, à savoir 40% par l'agent et 60% par la collectivité,
- Le nombre de Titres restaurant est déterminé en fonction des jours de présence (télétravail compris) et l'amplitude quotidienne de ces derniers, pour le mois écoulé,
- Le Titre restaurant n'est pas dû dans les cas suivants :
  - Absence, quelle que soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc ...)
  - Absence d'une demi-journée,
  - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
  - Jours de congé exceptionnel.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 16 mars 2023 sur cette actualisation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales, notamment son article 25,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de son article 26,

**Vu** la délibération du 14 mai 2012 fixant les œuvres sociales pour le personnel,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUGMENTE** la valeur faciale du Titre restaurant de 6 € à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**ADOpte** les conditions d'attribution des Titres restaurant présentées ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget (estimation : 5 300 € annuel).

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF